

BUREAU DU PARC
Réunion du 19 mars 2019
à la Maison du Parc - Saint Côme du Mont
CARENTAN-LES-MARAIS

Relevé de décisions

Extrait de délibération

B 2019/14 Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Affiché le 11 avril 2019

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 19 mars 2019 à la Maison du Parc - 50500 CARENTAN LES MARAIS, sous la présidence de Jean MORIN sur convocation des membres en date du 4 mars 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pierre **AUBRIL**, Stéphan **BARRAULT**, Michel **FAUVEL**, Nicole **GODARD**, Jean-Michel **GREEN**, Anne **HEBERT**, Laurent **HUET**, Jean-Marc **JOLY**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Jean **MORIN**, Jean-Marie **POULAIN**, Gérard **TAPIN**, Patrick **THOMINES**, Alexandra **UHLMANN**

Étaient excusés :

Caroline **AMIEL**, Gabriel **DAUBE**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Maryse **LE GOFF**, Jocelyne **LEVAVASSEUR**, Nathalie **THIERRY**, Didier **VERGY**

Étaient également présents (*Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*) :
Eric **DUJARDIN**, Joëlle **RIMBERT**, Agnès **ORANGE**, Fabienne **COLLINEAU**

Dossier présenté par Joëlle RIMBERT et Nathalie THIERRY (par téléphone)

2 documents sont remis en séance :

- l'analyse du projet du SRADDET Normand par l'agence d'urbanisme de Rouen;
- les questions relatives au Parc.

Le SRADDET est le premier schéma régional prescriptif et prospectif en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il s'imposera en particulier aux SCOT, PLUi, chartes de Parc, plan de déplacement urbain et PCAET. Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme et définir des règles générales. Le SRADDET comporte 2 documents principaux :

- **un rapport d'objectifs stratégiques** : il reprend les anciens schémas, harmonise les données entre les 2 anciennes régions, apporte de nouvelles orientations. Les objectifs du rapport doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme et par les chartes de Parc. Les PNR sont bien identifiés et mis en avant dans les orientations stratégiques et dans les objectifs transversaux du rapport.

- **un fascicule de 42 règles générales** : elles s'imposent dans un rapport de compatibilité (imposant le respect de l'esprit du document supérieur) aux décisions et documents tels que : charte de Parc, SCOT, PLUi. Chaque règle est organisée sous la forme d'une fiche avec notamment un énoncé qui décrit la règle et une liste des documents cibles.

Deux règles soulèvent plus particulièrement des questions et des réactions fortes de la part de l'ensemble des élus présents aux réunions de concertation.

- la division au moins par deux du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 et éviter et limiter l'imperméabilisation des sols (en compensant avec 150 % des surfaces imperméabilisées à désimpermeabiliser) .

Dans la charte du Parc, nous avons retenu un principe d'économie d'espace sans le quantifier. Si nous étions retenu comme document cible dans le SRADDET, nous devrions intégrer cet objectif quantitatif et le faire mettre en œuvre par les SCOT et les PLUi.

Nathalie THIERRY, en liaison téléphonique, informe les élus qu'un comité de pilotage du SRADDET a eu lieu le 19 mars et qu'il est important et primordial que chaque PNR formule ses remarques. Elle précise que la Région apportera des modifications au regard des remarques qui seront faites lors de la consultation. Des clarifications seront faites sur la portée juridique des règles, les modalités de mises en œuvre ne seraient pas opposables notamment. La règle concernant les surfaces à désimpermeabiliser serait revue dans son chiffrage. Un deuxième arrêt n'est pas envisagé à ce stade.

Jean-Michel GREEN restitue les débats du Comité Régional de la Biodiversité, également sollicité pour donner un avis. Jean-Michel rendra compte au bureau du 14 mai des décisions prises par ce comité.

Réactions des élus

- des clarifications sur l'opposabilité des règles et sur leur écriture sont nécessaires
- les élus ne souhaitent pas se positionner en tant que document cible dans les règles concernant la consommation de l'espace (rechercher des postures qualitatives plutôt que quantitatives) et l'imperméabilisation des sols (en l'état actuel de l'écriture de cette règle et des incertitudes sur l'opposabilité des modalités de mise en œuvre);
- un PNR doit accompagner les actions de développement pour garder un territoire vivant et dynamique tout en préservant ses caractéristiques environnementales;
- la recherche de mesures compensatoires utilisant l'Obligation Réelle Environnementale instituée dans la loi sur la biodiversité est un exemple intéressant pour concilier les deux objectifs de préservation et de développement;

- le PNR doit rester vigilant sur le devenir des petites communes, leur laisser des marges de manoeuvre;
- Il faut intégrer la question du devenir du littoral et des besoins d'espaces agricoles et à urbaniser pour relocaliser l'habitat sensible aux remontées du niveau de la mer;
- Le Parc pourra co-construire des prescriptions, sur la question de l'économie de l'espace notamment, avec les SCOT et les PLUI au moment de la révision de la charte de manière à ce qu'elles soient bien adaptées à notre contexte et analysées dans leur faisabilité.

Afin de retravailler plus précisément sur certaines mesures, Joëlle RIMBERT propose la constitution d'un groupe de travail avec des élus volontaires. Une confrontation avec les positions des autres Parcs sera intégrée à la réflexion. Jean-Michel GREEN, Anne HEBERT, Nathalie THIERRY et Patrick THOMINES sont volontaires pour y participer. Florence MAZIER transmet ses remarques sur le tableau par mail .

Délibération : Le Bureau du Parc, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable au SRADDET;**
- **le rapport d'orientations n'appelle pas de remarques, les PNR sont mis en avant en tant que territoire d'expérimentation et de diffusion des pratiques innovantes**
- **demande des clarifications sur la portée juridique des règles et des précisions sur l'écriture des règles**
- **confie la préparation de l'avis et notamment du positionnement sur les règles aux élus volontaires (Anne Hébert, Nathalie Thierry, Jean-Michel Green et Patrick Thomines) et autorise le Président à signer cet avis qui devra être transmis avant le 22 avril 2019.**

Pour extrait certifié conforme,
Transmis en Préfecture le 11 avril 2019

**Le Président du Parc
Jean MORIN**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DE BRESSIN
3 Village Ponts d'Iuive
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20190426-DELIB_B2019_14-
DE
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019